

**Demande(s) de remise gracieuse soumise(s) au CA du 13/03/2020**

N	Demandeur/euse	Fait générateur de la demande	Montant de la créance constatée par l'agent comptable au 19/02/20	Remise gracieuse antérieure		Proposition d'accorder une remise gracieuse
				Montant	date	
1	Agente Biatss à Lyon 2 depuis 2012, en CDI à plein temps. Mariée avec 4 enfants à charge.	En raison d'une déclaration tardive à la DRHAS d'un congé maternité fin 2016 (survenu en période de congé parental), l'intéressée a continué à percevoir des indemnités journalières de la sécurité sociale, en plus de son traitement. Cette situation a induit un trop perçu de 4341,34 €.	1 093,55 €	/	/	500,00 €
2	Agente Biatss à Lyon 2 depuis 2001, en CDI à plein temps. Mariée avec 1 enfant à charge.	Suite à un arrêt maladie fin 2017 qui n'a été reconnue maladie professionnelle par le médecin agréé qu'en janvier 2019, l'intéressée a continué à percevoir sa prime sur l'année 2018. Le remboursement des primes a représenté un trop-perçu de 2078,20 €.	1 878,20 €	/	/	500,00 €

Proposition d'accorder une remise gracieuse
Après instruction par l'assistante sociale et avis favorable de la DGSA en charge des RH, pour un montant de
500,00 €
500,00 €